



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° A92-2021**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu que la Commune de Briscous organise cette marche rose, le samedi 23 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment R.411-29 à R.411-32,

Vu le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des particuliers commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées (priorité de passage aux participants),

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion de la marche rose organisée par la Commune de Briscous :

- Circuit 4.5km : le CD351 en agglomération et la voie communale n°23 Plaza Ondoa,
- Circuit 9km : le CD 351 en agglomération, les voies communales n°23 (Plaza Ondoa), le chemin rural des vaches, n°12 (Chemin Ondarraga), n° 14 (chemin de la Saline), n° 2 (chemin Chandondaya), n°7 (Chemin Bide Handia), n°1 (Chemin des Crêtes), 22 (chemin Haramburua et lotissement Hego Alde) seront fermées à la circulation publique pour laisser la priorité de passage aux participants, le **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 de 10h à 12h** et réutilisables dès le passage du dernier participant.

**Article 2** : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

**Article 3** : La fin de la présente interdiction sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

**Article 4** : La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et assurer la sécurité en vue d'éviter des accidents.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HASPARREN
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne

Fait à BRISCOUS, le 19 Octobre 2021  
Le Maire,

Fabienne AYENSA

